



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## service national

Question écrite n° 944

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accroissement considérable des demandes de dispense des obligations militaires motivées par l'existence d'un contrat de travail. Les dossiers de demande de dispense des obligations militaires ne prévoyant pas ce motif, les commissions régionales se trouvent régulièrement confrontées à des cas difficiles à traiter par manque d'informations. Aussi souhaiterait-il savoir ce qu'il compte faire afin de clarifier et de simplifier le traitement de ce type de dossiers par les commissions régionales, et notamment en ce qui concerne l'élargissement des critères de dispense du service national.

### Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 944

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 1997, page 2341

**Réponse publiée le :** 1er septembre 1997, page 2772